



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES ILLUMINATIONS DE NOËL

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Commune de Fitou organise un concours sur les illuminations des façades et maisons. Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, hôtels et restaurants, qui participent à l'embellissement de Fitou pendant la période des fêtes de Noël.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont les décorations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les réalisations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont **disponibles sur le site officiel** de la Commune ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Fitou **avant le 15 décembre 2019**.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 5 : PASSAGE DU JURY

Le jury procèdera, dans la deuxième quinzaine du mois de décembre, à l'évaluation des décorations.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury qui s'effectuera entre 19h et 21h.

ARTICLE 6 : CRITERES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité des décorations
3. Originalité

Un classement est établi. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 : PALMARES

Le classement établi par le jury sera rendu public lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix suivants sont instaurés :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 80€
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 50€
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 30€

ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune de Fitou se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fitou.

Le Maire

A.ARMANGAU

